

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

Date de convocation et d'affichage :
10/12/2025

Publié le :
/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-62/2025**

Objet : Budget communal 2026- Autorisation d'engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25%

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSON Jean-Luc —MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas–GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe- BABILLON Agnès- BARRE Damien-LABLANQUI Jean-Marie- ROBIN Christelle- VEY-FARCE Cathy- GIROT Dominique

Excusés : JUVENON Marie-Hélène

Absent : PHILIBERT Carine

Procurations : JUVENON Marie-Hélène à ANGE Josiane

Jean- Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

◆ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Considérant que, l'article visé ci-dessous énonce que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Considérant que, l'article prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 M57 en dépenses d'investissement s'élevaient à 2 138 964 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Considérant que, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 534 741 € (< 25% x 2 138 964 €) avec la ventilation suivante :

	BP+DM1	25%	Articles d'imputation M57												
21	199 100	49 775	<p><u>2183 : acquisition d'un serveur, de matériel téléphonique et informatique 49 775 € TTC</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Total 21 : 49 775 € TTC</u></p>												
23	1 871 000	467 750	<p><u>2313 : prévisionnel avenants- marché de travaux traversée du village- dépenses supplémentaires : (opé 72)</u></p> <p><u>Lot 1 :</u></p> <table> <tr><td>Regards fonte</td><td>12 000€</td></tr> <tr><td>HT Divers démontage passerelle</td><td></td></tr> <tr><td> ○ clapet conteneurs</td><td>7 000€</td></tr> <tr><td>HT Impasse Forge</td><td>5 000 €</td></tr> <tr><td>HT</td><td></td></tr> <tr><td>Stabilisé du Parc</td><td>6 000 € HT</td></tr> </table> <p><u>Lot 2 : achat supplémentaire pavés-mobilier-plantations</u></p> <p style="text-align: right;"><u>6000 € HT</u></p> <p><u>Total lot 1+ lot 2</u></p> <p style="text-align: right;"><u>36 000 € HT</u></p> <p style="text-align: right;"><u>43 200 € TTC</u></p> <hr/> <p><u>2313 : restauration d'une bascule 8400 € TTC</u></p> <hr/> <p><u>2313 : acquisition et installation d'une passerelle de sécurité Sacrécoeur</u></p> <p style="text-align: right;"><u>20 530 € TTC</u></p> <hr/> <p><u>2313 : Pose d'une logette EDF bâtiment Rue de la Vallée</u></p> <p style="text-align: right;"><u>960 € TTC</u></p> <hr/> <p><u>2315 : Travaux de Voirie 10 000 €</u></p> <hr/> <p style="text-align: right;"><u>Total 23 : 83 090 € TTC</u></p>	Regards fonte	12 000€	HT Divers démontage passerelle		○ clapet conteneurs	7 000€	HT Impasse Forge	5 000 €	HT		Stabilisé du Parc	6 000 € HT
Regards fonte	12 000€														
HT Divers démontage passerelle															
○ clapet conteneurs	7 000€														
HT Impasse Forge	5 000 €														
HT															
Stabilisé du Parc	6 000 € HT														

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits de l'exercice 2026 pour le budget communal M57.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes avant le vote du budget primitif M57 2026 à hauteur de 132 865 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 19 décembre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance

Jean-Marie LABLANQUY